MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE - SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX.

DLP 27-9-88020635



Avertissements® agricoles

SERVICE REGIONAL DU NORD-PAS-DE-CALAIS
Cité Administrative - 59048 LILLE Cedex - Tél. (20) 52.00.25



Abonnement annuel 180,00 F
à l'ordre
Régisseur de Recettes
D.R.A.F. Nord Pas-de-Calais

LABORATOIRE REGIONAL D'ANALYSES PHYTOSANITAIRES
Z.A.L. - Rue Roger-Salengro - 62750 LOOS-EN-GOHELLE - Tél. (21) 28.27.27

ISSN 1756 7686 CPPAP n° 1665 AD Imprimerie de la Station Nord Pas-de-Calais Picardie

special grandes cultures

BULLETIN TECHNIQUE N° 27 DU 22 SEPTEMBRE 1988

COLZA : Ravageurs d'automne, altises, limaces
Desherbage post-levée

COLZA

Installer dès à présent si ce n'est déjà fait vos cuvettes jaunes. Celles-ci doivent être enterrées de façon que le bord soit au niveau du sol. Elles permettent de déceler l'arrivée des premiers adultes.

Les colzas sont sensibles aux morsures d'altises jusqu'au stade 2 feuilles vraies. Si le vol persiste au delà de ce stade et que les captures durant plusieurs jours consécutifs sont observées, un traitement peut se justifier en prévention des dégâts pouvant être causés par les futures larves.

Les agriculteurs ayant fait une protection mouche du choux à l'aide d'un microgranulé incorporé au semis sont à l'abri de toute attaque d'altise durant sa période de nuisibilité.

ALTISES

De la levée à la fin du repos hivernal	Produits utilisables (1)	
Grosse altise	Matières actives	Spécialités commerciales
0,15 l. 0,10 l.	alphaméthrine	Fastac Fastac 10
0,07 l.	biphenthrine	Talstar
0,30 l.	cyfluthrine	Baythroïd
0,25 l. 25 g. m.a./ha	cyperméthrine	Cymbush, Kafil super Nombreuses spécialités (2)
0,20 l.	deltaméthrine	Décis CE - Décis RU - Décis Flo
250 g. m.a./ha	endosulfan	Nombreuses spécialités (2)
0,60 l.	esfenvalérate	Sumi alpha
0,50 l.	fenvalérate	Sumicidin 10
0,20 l.	fluvalinate	Mavrik
0,15 l.	lambda cyhalothrine	Karaté
200 g. m.a./ha	lindane	Nombreuses spécialités (2)
200 g. m.a./ha	lindane huileux	Nombreuses spécialités (2)
1,5 l ou 1,5 Kg	malathion	Nombreuses spécialités (2)
1,25 Kg	méthidathion	Ultracide 20 bouillie - Ultracide 20 liquide
200 g. m.a./ha	parathion éthyl	Nombreuses spécialités (2)
200 g. m.a./ha	parathion méthyl	Nombreuses spécialités (2)
200 g. m.a./ha	parathion huileux	Nombreuses spécialités (2)
0,75 l.	endosulfan + parathion éthyl	Drilène AP - Ekadrine PE
1,0 l. 3,0 l.	lindane + parathion éthyl	Sopragem Typholine gamma 50
1,75 l.	lindane + parathion méthyl	Paralindex
0,75 l. 0,75 l.	phosalone + parathion méthyl	Fortène Texylone

(1) Doses en L ou Kg de produit commercial par ha
(2) La dose de matière active par hectare mentionnée correspond à la dose de matière la plus fréquente. Avant toute utilisation, vérifier la dose de produit commercial autorisée sur l'étiquette.

LIMACES

Premiers dégâts.

Pour détecter la présence des limaces, il suffit de déposer en bordure de parcelle, à l'abri d'une tuile ou d'un sac quelques granulés anti limace qui serviront d'appât.

S'il y a présence de cadavres, il faut effectuer un épandage microgranulé à raison de 25 granules/m²

Matières actives autorisées :
- metaldehyde : nombreuses spécialités
- mercaptodimethur : Mesurol 50
- thiodicarbe : Skipper 5 kg/ha

DESHERBAGE POST-LEVEE (suite au bulletin du 30 août 1988)

Voir le tableau : "Herbicides utilisables en post-levée"

P162

HERBICIDES UTILISABLES EN POST-LEVÉE

	Matière active	Spécialité commerciale	Dose/ha de spécialité	OBSERVATIONS
POST-LEVEE PRECOCE	métazachlore	BUTISAN S	2,5 l	. A utiliser dès le stade "cotylédons étalés - 1ère feuille pointante du colza". . La firme préconise ce type d'application pour les semis en conditions difficiles. A la dose de 2,5 l, avant la levée des adventices : Bon sur Capselle, Coquelicot, Mouron Moyen sur Véronique et Pensée.
POST-LEVEE	carbétamide	LEGURAME PM	3 kg 5 à 6 kg	. Depuis le stade 4 feuilles vraies du colza (B4) jusqu'à 3 semaines avant la reprise de végétation. . Application possible sur sol gelé. . Bonne action sur graminées. Insuffisante sur dicotylédones contre chiendent de Novembre à fin Janvier.
	propyzamide	KERB Flo	1,8 l 2,5 l 3,8 l	. A partir du stade 2 feuilles vraies du colza (B2) jusqu'à la reprise de végétation. . Application sur sol gelé. . Bonne action sur graminées. Insuffisante sur dicotylédones contre Avoine à chapelet contre Chiendent rampant, Houlque molle, Agrotis
	propyzamide + diuron	KERB ULTRA	1,2 kg	. A partir du stade 4 feuilles vraies bien développées, 6ème feuille naissante des colzas sains bien implantés. De préférence avant l'hiver . Bonne action sur graminées. . Action limitante sur Sanves, Ravenelles. . A utiliser par temps humide, couvert et frais.
	carbétamide + diméfuron	PRADONE TS	3,5 - 4 kg	. A partir du stade 6 feuilles vraies (B6) des colzas sains et bien implantés. . Application possible sur sol gelé. . Action sur dicotylédones : * Efficace sur : Véronique, Matricaire, Stellaire, Coquelicot, Lamier. * Irrégulier sur : Pensée, Gaillet. * Insuffisant sur : Sanve.
	diméfuron + clopyralid	CLERDONE	2,5 l	. Sur colza sain bien enraciné (pivot > 10 cm), à partir du stade 4 feuilles vraies du colza. . Bonne action antidicotylédone. . Ne pas utiliser en mélange avec un antigraminée à action foliaire ; respecter 10 jours d'intervalle entre les traitements. Peut s'utiliser en mélange avec un antigraminée à action racinaire. * Sur Capselle : intérêt du programme : BUTISAN 1,5 l post-semis CLERDONE :2,5 l post-levée * Sur Géranium : intérêt du programme : DEVRINOL : 2,2 l post-semis CLERDONE : 2,5 l post-levée.
	clopyralid	LONTREL SF 100	0,75 l à 1,25 l + huile SCHERING 3 l/ha	. S'emploie de la levée du Colza jusqu'au stade boutons floraux. . Spectre d'action : Composés (Matricaires, Anthémis, Chardons, Laiterons) et Légumineuses.

MINISTERE DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET DU BUDGET	MINISTERE DE L'AGRICULTURE	C.N.I.P.T.	I.T.P.T.
D.G.C.C.R.F.	Direction Générale de l'Alimentation	COMITE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DE LA POMME DE TERRE	INSTITUT TECHNIQUE DE LA POMME DE TERRE
Service de la Répression des Fraudes	Service de la Protection des Végétaux		

LE CONTROLE DE LA GERMINATION DES POMMES DE TERRE

La législation interdit la commercialisation au consommateur de pommes de terre germées (Arrêté du 31 octobre 1961 - Article V - 1er Alinéa).

Les Règles et Usages du Commerce Intereuropéen des Pommes de Terre (R.U.C.I.P. Article 12 - 3ème Alinéa) précisent elles-aussi que les tubercules doivent être pratiquement non germés.

L'application d'antigerminatif est couramment pratiquée dès que la durée du stockage est supérieure à 2 mois.

L'emploi d'inhibiteurs chimiques permet de maintenir en état de dormance les tubercules en stoppant la division cellulaire et par conséquent la croissance des "yeux".

Les produits utilisés sont le chlorprophame (C.I.P.C.) ou le prophame (I.P.C.) en association avec le chlorprophame.

L'emploi de ces produits est réglementé par l'Arrêté du 25 septembre 1978 (Article 1er). L'autorisation est donnée sous réserve qu'au moment de la mise en vente, quelle que soit la destination de la marchandise, quelle que soit la méthode de traitement employée, le taux résiduel de la ou des substances précitées, évalué en chlorprophame, ne dépasse par 0,5 mg/kg de tubercules épluchés.

METHODES DE TRAITEMENT

Les inhibiteurs peuvent être appliqués sous deux formes :

- par thermonébulisation ("gazage") à partir d'une formulation liquide pour pulvérisation ou pour nébulisation à chaud,

- par poudrage à partir d'une formulation poudre.

La thermonébulisation

La technique d'application d'une formulation liquide repose sur le principe d'une production de brouillards à partir de produits aérosols. Les générateurs de brouillard (Swingfog, Pulsfog, Electrofog) utilisent les effets conjugués d'un flux d'air à grande vitesse et d'une température élevée pour obtenir un spectre de gouttelettes très fines, de l'ordre de 10 à 60 microns.

La dispersion dans tout le tas de pommes de terre est assurée par la ventilation en circuit fermé. Le bâtiment doit être étanche et totalement fermé pendant l'application. Le système de ventilation doit être bien conçu pour assurer une bonne répartition de l'air dans le tas.

Le poudrage

La technique d'application repose sur l'utilisation, lors de la mise en tas, d'un distributeur de poudre à débit régulier et réglable. En aucun cas, la poudre ne peut être appliquée par dispersion dans le tas à l'aide de la ventilation. Contrairement à la thermonébulisation, il est donc impossible de refaire un traitement pour un stockage prolongé.

P.1...163

Afin d'obtenir la meilleure répartition possible, la poudreuse est généralement placée au-dessus du tapis élévateur ou répartiteur de tas. Ce tapis doit avoir une alimentation régulière, avec des pommes de terre sur une seule couche. La poudreuse doit répartir le produit sur toute la largeur du tapis et son débit doit correspondre à la quantité de tubercules transportée par unité de temps. **L'arrêt ou la mise en marche de la poudreuse et du tapis doit s'effectuer en même temps.**

Dose d'emploi

La quantité de produit à appliquer est calculée sur la base d'une tonne de pommes de terre stockée. Elle dépend essentiellement de la durée de conservation et de la concentration de matière active selon la spécialité commerciale (à vérifier sur l'étiquette des emballages).

Afin d'assurer une bonne efficacité du traitement antigerminatif et une teneur maximale en résidus de 0,5 mg/kg de tubercules épluchés, la dose théorique de matière active à appliquer est :

5 g/tonne pour une durée de 3 mois (octobre-décembre)
soit 10 g/tonne pour 6 mois (octobre à mars)
ou 15 g/tonne pour 9 mois (octobre à juin)

Cette dose doit être respectée dans tous les cas et une attention particulière doit être apportée dans le cas du poudrage, car la totalité du produit est en contact direct avec les tubercules.

Grâce à une meilleure homogénéité d'enrobage, la teneur en résidus des lots nébulisés est toujours inférieure à celle des lots poudrés.

POINTS IMPORTANTS A RESPECTER

- **L'efficacité d'un traitement antigerminatif est d'autant plus grande que la quantité de terre enrobant les tubercules est faible et que les tubercules sont secs.**
- L'application sur tubercules humides ou non mûrs provoque une concentration plus grande de matière active dans le tubercule.
- **La matière active n'a pas d'effet bactéricide, même à dose élevée.**
- Seule la thermonébulisation permet de réaliser le traitement antigerminatif après séchage des tubercules par ventilation avec l'air extérieur et facilite la cicatrisation des blessures.
- **Les traitements par nébulisation doivent être réalisés avant tout début de germination. Respecter les dates d'intervention en fonction des doses utilisées, pour éviter toute germination interne.**
- **Les traitements par nébulisation nécessitent une hauteur de tas régulière et l'absence de cônes de terre (passages préférentiels de l'air à éviter).**
- **Le poudrage doit impérativement être réalisé à la mise en tas, en respectant les conseils ci-dessus.**
- **Tout surdosage conduit à des effets de phytotoxicité (brûlure de l'épiderme) et à des teneurs en résidus élevées, et n'augmente pas l'efficacité du traitement.**

MINISTERE DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET DU BUDGET
D.G.C.C.R.F.
Service de la Répression des Fraudes

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
Direction Générale de l'Alimentation
Service de la Protection des Végétaux

C.N.I.P.T.
COMITE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DE LA POMME DE TERRE

I.T.P.T.
INSTITUT TECHNIQUE DE LA POMME DE TERRE

Q/88-3163
Septembre 1988

PRODUITS ANTIGERMINATIFS

SPECIALITES AUTORISEES A LA VENTE

Leur emploi étant règlementé par l'arrêté du 27 Octobre 1978 pour ce qui concerne la teneur maximale en résidus par kilogramme de pommes de terre épluchées, la liste ci-dessous indique les doses à employer en kilogramme ou litre par tonne de produit commercial, pour des conservations de 6 mois ou de 9 mois.

FORMULATIONS "POUDRE"

SPECIALITE COMMERCIALE	SOCIETE	Concentration de matière active	Dose 6 mois Kilo / Tonne	Dose 9 mois Kilo / Tonne
Antigerme Brabant Santerre	CUISSET	1 % C.I.P.C.	1	1,5
Antigerme Herder	HERDER	"	"	"
Antigerme Poudre Royal Jardin Antigerme Umupro	Cie Médit. de Produits Agricoles	"	"	"
Bagerme	ALLEGRE BERNARD	"	"	"
Birgin	BAYER FRANCE	"	"	"
B.22	SANDOZ	"	"	"
Chimac Altogerm Endogerme CP	AGRIPHYT	"	"	"
Ciodorm	PHYTEUROP	"	"	"
Conservat C	BOURGEOIS	"	"	"
Fisons Pludgerm C	SCAC FISONS	"	"	"
LC Antigerme	CLAUSE L	"	"	"
Néoconserviet	DUTHOIT	"	"	"
Tixit C Tubernet 2 Antigerme Carré vert	SOVILO	"	"	"
Vilmorin Antigerme	VILMORIN ANDRIEUX	"	"	"

P.1.164

SPECIALITE COMMERCIALE	SOCIETE	Concentration de matière active	Dose 6 mois Kilo / Tonne	Dose 9 mois Kilo / Tonne
Antigerm Compo	BASF Cie FRANCE	1,6 % C.I.P.C.	0,625	0,940
Antigerm LS Labo	LS LABO	"	"	"
Pludgerm	SCAC FISONS	"	"	"
Sem Antigerm	SEM	"	"	"
Top Antigerm	TOP	"	"	"
Conservat léger	BOURGEOIS	1,25 % C.I.P.C. + 0,75 % I.P.C.	1	1,5
Altogerm	SIPCAM	1,25 % C.I.P.C. + 0,75 % I.P.C.	0,5	0,75
Altogerme Nogerma	AGRIPHYT	"	"	"
Fisons Pludgerm S	SCAC FISONS	"	"	"
Néodorm	SIPCAM PHYTEUROP	"	"	"
Rilax S	UGCAF	"	"	"
Barsprout	LAPA	1,27 % C.I.P.C. + 0,07 % I.P.C.	0,75	1,125
Gésal Antigerme	AIRWICK INDUST.	1,35 % C.I.P.C. + 1 % I.P.C.	0,425	0,638
Tuberite	SOPRA	"	"	"
Barsprout nouveau	LAPA	1,5 % C.I.P.C. + 0,5 % I.P.C.	0,5	0,75
Conservat mixte	BOURGEOIS	"	"	"
Néo conserviet mixte	DUTHOIT	"	"	"
Néodorm S	PHYTEUROP	"	"	"
No Germes Fort Le Farmer	LE FARMER	"	"	"
Rilax T	UGCAF	"	"	"

FORMULATIONS "LIQUIDES"

SPECIALITE COMMERCIALE	SOCIETE	Concentration de matière active	Dose 6 mois Litre / Tonne	Dose 9 mois Litre / Tonne
Xedamate Aerosol	XEDA INTERNATIONAL	130 g/l C.I.P.C.	0,075	0,115
Fogstral	DREYFUS	323 g/l C.I.P.C.	0,031	0,046
Antigerme liq. Brabant Santerre	CUISSET	285 g/l C.I.P.C. + 15 g/l I.P.C.	0,035	0,050
Neo conserviet liquide mixte	DUTHOIT	"	"	"